

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
CANTON DE MEZE
COMMUNE DE POUSSAN

COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 07 Mars 2011 à 18h30
Convocation du Lundi 28 février 2011

PRESENTS : J. ADGE - J. BOUSQUET - Y. PUGLISI - N. DAVOISNE - G. RIVE - S. CUCULIERE - G. NATTA - H. DE FALCO - E. BOUSQUET - M. NEGRE - J. L. LAFON - J. M. VICENS - M. BERNABEU - P. GIUGLEUR - I. ALIBERT - M. ARRIGO - C. FORNES - D. NESPOULOUS - B. BORDENAVE

POUVOIRS : P. MARIEZ à S. CUCULIERE
J. TABARIES à G. NATTA
V. FERRER à J. L. LAFON
F. SANCHEZ à J. BOUSQUET

ABSENT EXCUSE : L. MATHIEU - B. FERRAIOLO - A. LAURENS - L. KERBIGUET - G. CLADERA - E. DURAND

Secrétaire de séance : Michel BERNABEU

Compte rendu de la séance précédente : adopté à l'unanimité

Décisions du Maire :

N° 2011 / 02 : Contrat d'assurance : Madame Danièle NESPOULOUS informe qu'elle n'a pas été conviée à l'ouverture des plis.

N° 2011 / 04 : Château de la Garenne : Monsieur le Maire indique que le droit de préemption est contesté.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 1 : Compte administratif – Compte de gestion 2010

Monsieur Christian ALAUZET, receveur municipal, trésorier de Mèze, présente le compte de gestion.

Monsieur Ghislain NATTA, maire adjoint aux Finances présente le compte administratif.

Ces documents ont été examinés en commission des Finances.

I. Compte administratif 2010

Fonctionnement

Dépenses :

La diminution des charges à caractère général se poursuit.

Les dépenses en personnel sont conformes à la somme prévue au budget. Compte tenu de remboursements antérieurs la charge nette est légèrement supérieure à celle de 2010.

Certaines associations n'ont pas eu besoin du versement du solde de leur subvention pour équilibrer leurs dépenses. Cela se traduit par une économie financière pour la commune retracée par le résultat du chapitre 65.

Recettes :

En produits exceptionnels, la vente de terrain d'un montant de 65000 € comptabilisée pour ordre, est reprise dans la section d'investissement.

Les sommes inscrites au compte 73 (impôts et taxes) et 74 (dotations et participations) sont différentes de celles du document transmis par mail : un versement mensuel relatif aux contributions directes a été enregistré dans le chapitre des dotations et participations. Cette erreur entraîne un transfert de 181 649,00 € entre les chapitres 73 et 74. Les documents seront rectifiés pour le Conseil Municipal. Les contributions directes (compte 7311) s'élèvent à 1 852 251,00 € soit un excédent budgétaire de 32 251, 00 €. Le montant de la dotation forfaitaire (compte 7411) est égal à celui inscrit au budget primitif.

Toujours, au chapitre 74, le montant perçu au titre des droits de mutation est de 4 500 € au lieu des 140 000 € prévus. Un mode de versement différent lié au nombre d'habitants de la commune est à l'origine de ce disfonctionnement. Un courrier a été envoyé à la Préfecture afin de récupérer en 2011, les sommes dues.

Investissement

Les dépenses inscrites par opération ont permis de financer :

- ✓ Opération 9002 : achèvement des travaux des salles de sport et réfection du terrain de jeu de tambourin.
- ✓ Opération 9004 : installation des panneaux photovoltaïques et des cameras de vidéosurveillance.
- ✓ Opération 9007 : achat d'un véhicule, de mobiliers et de vélos pour les écoles. Rachat des ordinateurs en fin de contrat de location et remplacement du serveur informatique de la mairie.
- ✓ Opération 9010 : travaux de l'entrée nord.

Recettes réelles d'investissement

L'emprunt a permis de financer les panneaux photovoltaïques.

Des subventions du Département ont financé les travaux de l'entrée nord, du terrain de tambourin, du groupe scolaire et de l'église.

Des subventions de la Région ont financé les travaux du terrain de tambourin, des panneaux photovoltaïques et de l'église.

L'Etat par la dotation générale d'équipement a financé le groupe scolaire, et par une subvention spécifique les travaux de l'église.

La CCNBT n'a payé qu'une partie de la subvention de 2010. Le règlement du solde interviendra en 2011.

Résultat d'exécution 2010

Le résultat cumulé excédentaire est de 634 122,69 €.

II. Compte de gestion 2010

Le compte de gestion 2010, établi par Monsieur Christian ALAUZET, receveur municipal, ayant exercé au cours de la gestion du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010 sera présenté à la Chambre Régionale des Comptes.

- A la remarque de Monsieur BORDENAVE sur l'alourdissement des charges, Monsieur NATTA précise qu'elles sont en rapport avec les services rendus.
- A la question de Monsieur BORDENAVE relative au versement de la redevance de la carrière et du renouvellement du bail, Monsieur CUCULIERE explique que ce dossier est incompatible avec le SCOT.

- A la lecture du graphique, Monsieur BORDENAVE souligne l'importance des impôts locaux. Monsieur NATTA indique que la commune de Poussan a les dépenses d'une ville et les recettes (impôts) d'un village. Il faut une meilleure répartition des bases. Monsieur BORDENAVE remercie Monsieur NATTA et souhaite que l'opposition soit davantage associée aux choix financiers futurs.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

NOTE DE SYNTHÈSE N°2 : Débat d'Orientation Budgétaire 2011

Monsieur NATTA, maire adjoint aux Finances ouvre le Débat d'Orientation Budgétaire 2011.

Le budget 2011 va s'inscrire dans la continuité des deux budgets précédents. La gestion des dépenses et des recettes aura, encore, pour objectif le rétablissement de la capacité d'autofinancement et la résorption du déficit cumulé de la section d'investissement.

Dépenses de fonctionnement

Charges générales:

Une attention toute particulière sera portée à la sécurité des personnes et des biens et à l'accès aux personnes à mobilité réduite des bâtiments communaux. Les économies réalisées sur les nouveaux contrats de téléphonie, des assurances et des photocopieurs, par le rachat des ordinateurs en fin de contrat et par le partenariat mis en place avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) qui limite le recours à des cabinets financiers extérieurs permettent de prévoir une stabilité des dépenses de ce chapitre.

Une seule prestation a été payée en 2010, dans le cadre de la mission relative à la réduction des charges patronales pour un montant de 2 300 €. Comme en 2010, par la recherche d'économies sur les autres postes de dépenses, un solde positif conséquent pourra être dégagé en l'absence de dépenses exceptionnelles et obligatoires.

Charges de personnel et assimilées:

Au nombre de postes pourvus s'ajoute le salaire d'un éducateur au taux de 50%. Pour l'ensemble du chapitre, il est prévu une progression de 2,50 %, conséquence automatique de l'évolution des personnels dans la grille des salaires.

Subventions aux associations

Le montant sera globalement équivalent à celui de 2010. Des ajustements seront proposés compte tenu des avantages en nature proposés. Il est à souligner l'effort de bonne gestion de certaines associations qui se traduit par une économie financière pour la commune dont il sera tenu compte dans les relations avec ses associations.

Charges financières

Le montant des intérêts d'emprunt sera inférieur de 11% à celui de 2010. En y incluant le coût de la ligne de trésorerie, les charges financières inscrites au chapitre sont minorées de 9%.

Recettes de fonctionnement

Produits de service, domaines et ventes

Des augmentations de tarifs seront proposées au conseil municipal pour les prestations du service enfance jeunesse. Ces augmentations seront harmonisées selon les tranches de revenus fixées par les barèmes actualisés. Le produit de la taxe locale sur la publicité extérieure, mis en place en 2011 sera d'environ 7 000 €.

Fiscalité

Mise à jour des bases : En 2010, l'avancement du dossier de réévaluation des bases des logements classés en catégorie 7 et 8 fait l'objet d'un suivi régulier de la part des services municipaux et de la DGFIP. Ce dossier concerne deux cents logements. La commission communale des impôts directs (C.C.I.D.) sera associée à la procédure de révision sélective.

Une vérification des logements déclarés vacants aura lieu en collaboration avec la DGFIP.

Taux d'imposition : la majoration des taux pourrait être de l'ordre de 1%. La marge de manœuvre de la commune réside dans l'actualisation rapide des bases dans l'attente de la refonte générale de l'assiette des taxes locales dans des départements pilotes dont fait partie l'Hérault.

Taxe foncière sur le bâti : Tous les nouveaux immeubles sont soumis à cette taxe.

Taxe sur l'électricité : le nouveau taux de 4%, doit amener des ressources supplémentaires. Elles seront consacrées à l'amélioration de l'éclairage public.

Dépenses d'investissement

Opérations

Chantiers en cours

- sanitaires de l'école des Baux
- rénovations des sanitaires du foyer des campagnes suivies de travaux d'aménagement de locaux de services.

Ouverture de chantiers

- Première tranche de la circulade et mise en sens unique Rue Marcel Palat, aménagement du Jardin Public.
- rénovation du chauffage de la mairie et installation d'un ascenseur
- rénovation des menuiseries de la salle de gymnastique de l'école des Baux.
- première phase de la rénovation du restaurant scolaire des Baux.
- achat de mobilier scolaire.
- réfection du plancher du gymnase des Baux.
- réaménagement des espaces libérés (parking) par le départ du centre de tri postal et création de logements sociaux au 1^{er} étage.
- création de parkings et de garages au chemin des Frères.
- construction de trottoirs route de Gigean du lotissement Prades jusqu'à la zone des trouyaux et mise en place d'un éclairage public
- aménagement de logements sociaux à l'ancienne mairie.
- création d'un parcours de santé.
- réservation d'un espace d'accueil dans le programme d'Hérault habitat à la Fontête.

Recettes d'investissement

Fonds de compensation de la T.V.A :

La commune percevra le reversement au titre des investissements effectués en 2010.

Taxe locale d'équipement :

Compte tenu des résultats enregistrés en 2010, le partenariat avec la DFiP, sera maintenu.

Les sommes perçues en 2010 totalisent la régularisation de contentieux anciens. Cette situation ne se renouvellera pas en 2011. Aussi les sommes attendues seront inférieures.

Cession de terrains

La vente d'une partie du terrain de Maleska pour la construction de la résidence senior est dans la phase de négociation avec les groupes financiers intéressés. Sa réalisation conditionne l'ouverture des travaux inscrits au budget. Sur la surface restante, une aire de sport est prévue à l'intention des élèves de l'école Véronique Hébert. Un espace ludique sera également aménagé.

L'aménagement du terrain de la Fontête par Hérault Habitat, avec des logements en accession à la propriété et des parcelles de terrain à bâtir, sera réalisé au premier semestre. Un espace sera rétrocédé gratuitement à la commune pour la construction d'un bâtiment communal à usage de service public.

Subventions

Des subventions seront perçues de la région, du Conseil Général, du FISAC et de l'Etat au titre la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'opération de la circulade.

Le Conseil Général pourra subventionner la rénovation du restaurant scolaire des Baux, le parcours de santé, la réfection du sol du gymnase.

Etat de la dette

Compte tenu de l'avancement du remboursement des prêts, le remboursement du capital sera supérieur de 10 % à celui de 2010.

Pour répartir la charge financière tout au long de l'année, des prêts à échéance trimestrielle seront transformés en prêts à échéances mensuelle.

- **Monsieur NATTA** indique qu'en ce qui concerne les taux d'imposition, l'Hérault est Département Pilote pour la réforme des taxes locales.
- En ce qui concerne l'accession des terrains, Monsieur BORDENAVE souhaite être associé aux demandes concernant ces projets.

NOTE DE SYNTHÈSE N°3 : Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)

Monsieur Serge CUCULIERE, Maire adjoint à l'Urbanisme, expose que les services de l'Etat ont élaboré, à la suite de l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2007, le projet de plan de prévention des risques naturels d'inondation. Ce projet a fait l'objet d'une concertation.

Les événements dramatiques récents ont une nouvelle fois montré à quel point la protection de nos concitoyens, de leur vie et de leurs biens face aux risques d'inondation et de submersion était un devoir impérieux qui s'impose à tous et aux élus municipaux tout particulièrement.

Nous approuvons donc le principe de la démarche engagée et veillerons aux côtés des services de l'Etat à ce que ce projet soit mené à bien.

Nous en tirerons toutes les conséquences aux premiers plans desquels l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde destiné à prévenir les conséquences néfastes des inondations submersions et autres risques répertoriés sur notre commune.

Toutefois nous avons deux points à souligner :

1. Parallèlement aux études des services de l'Etat d'établissement du PPRI, la commune a engagé des études hydrauliques fines concernant l'élaboration du Schéma d'Assainissement des eaux pluviales. Cette étude vient d'être produite en novembre 2010 ; elle a établi une carte des zones inondables de la commune en cas de crue centennale ci-jointe qui présente des différences avec la délimitation proposée par les services de l'Etat dans le PPRI.
Nous avons transmis notre étude aux services de l'Etat le 21 février 2011 et nous demandons que la proposition de l'Etat puisse être adaptée en fonction de notre étude sur certains secteurs de la commune : dans des zones hors risque car non urbanisées et déconnectées hydrauliquement des zones urbanisées et sur lesquelles nous envisageons de réaliser des infrastructures routières dont le caractère d'intérêt général est indéniable :
 - amélioration de la desserte du collège
 - amélioration de la zone des équipements sportifs par le chemin du Cous
 - bouclage nord entre l'avenue de Bédarieux et la zone des équipements sportifs
 - desserte du futur quartier de Marqueval Sainte Catherine par le chemin des Horts depuis le giratoire d'entrée de ville.
2. Le dossier transmis par l'Etat sera soumis à une enquête publique au cours de laquelle, les administrés concernés par ce plan et les conséquences réglementaires qu'il impliquera, pourront faire valoir leur avis, leurs requêtes et leurs propositions à un niveau de détail que la commune ne peut d'emblée apprécier. La procédure réglementaire impose que le conseil municipal se prononce dans un délai de 2 mois et ce, avant la réunion publique prévue le 18 mars 2011 et l'enquête publique annoncée dès fin mars 2011.
Dans ces conditions, le conseil municipal ne peut lui-même donner un avis, au risque de ne pas avoir connaissance d'erreurs ou d'inexactitudes précisément relevées par l'enquête publique.

Le conseil municipal émet un avis défavorable au projet de PPRI proposé dans l'attente de l'adaptation du plan des zones à risque et précise que cet avis pourra être complété et qu'il sera réexaminé au terme de la concertation publique.

POUR : 0

CONTRE : 23

ABSTENTION : 0

NOTE DE SYNTHÈSE N°4 : Société REMONDIS Gigean – Demande d’extension des activités de la station de transit et de regroupement des déchets

Monsieur le maire informe les élus du dossier présenté par la Société REMONDIS, implantée sur la commune de Gigean, pour l’extension d’une exploitation d’une plateforme de transit et de regroupement de déchets industriels dangereux et non dangereux dans la zone d’activité de L’Embosque.

Les déchets réceptionnés et regroupés sur place sont variés :

- déchets liquides issus de l’activité de développement de films photographiques ou de l’imprimerie, déchets liquides de traitement de surface métallique ;
- déchets solides tels que des appareils photographiques jetables, CD rom, films radiologiques, plaques offset et déchets d’équipements électriques et électroniques ;
- déchets d’activités de soins (à titre exceptionnel) : déchets médicaux.

La plateforme actuelle est constituée d’un bâtiment de 830 m². Le projet d’extension, présenté par la société, consiste en la création d’un nouveau bâtiment de stockage de 720 m² sur la parcelle voisine.

Le futur site aura donc, après extension, une superficie totale de 4336 m² comprenant une surface bâtie de 1550 m².

La société REMONDIS a produit un dossier de demande d’autorisation pour cette extension.

Ce dossier comprend :

- une description des activités et leur classement au titre de la législation ICPE
- une étude d’impact
- une étude de dangers
- des plans

Ce projet se situe à 1200 mètres du captage des eaux d’Issanka, mais à 400 mètres de la limite de son périmètre de protection éloigné.

Les terrains occupés par cette société, étant situées en zone d’activités, la faune et la flore sont peu diversifiées et d’un intérêt patrimonial limité.

Le site est à l’extérieur de tout périmètre défini ZNIEFF.

Pour écarter le risque de pollution des eaux par des substances dangereuses, la société prévoit des mesures de prévention et de protection (présence du « bassin catastrophe » en cas de pollution accidentelle ou pour la récupération des eaux d’extinction incendie, couverture des zones de reconditionnement pour éviter les « eaux pluviales de lessivage »).

Dans leur avis du 3 décembre 2010, les services de l’Etat, en leur qualité d’autorité environnementale au sens du code de l’environnement, indiquent que « les éléments du dossier sont suffisamment développés pour permettre à l’ensemble des parties prenantes d’apprécier, au cours de la procédure, les caractéristiques du projet d’exploitation de l’installation ».

L’avis des services de l’Etat indique que le dossier de demande d’autorisation d’exploiter présente une analyse satisfaisante des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales et présente des mesures cohérentes en vue de supprimer, réduire et si possible compenser les incidences du projet.

Par ailleurs, le bâtiment actuel est désormais situé dans la zone RU du projet de PPRI actuellement soumis à la consultation des communes concernées.

L’enquête publique se termine le 4 mars 2011. Le commissaire enquêteur sollicite l’avis sur ce projet conformément aux articles R 512 – 19 et suivants du Code de l’Environnement.

La commune de Gigean a, par délibération de son conseil municipal, en séance du 22 février 2011, émis un avis favorable sur l’extension des activités.

Un dossier complet est à votre disposition à la mairie de Poussan au service urbanisme.

- *Monsieur Pascal GIUGLEUR* averti des risques de pollution que peut faire courir une telle entreprise.

Le conseil municipal émet un avis défavorable à la demande d'autorisation d'exploiter, présentée par la société REMONDIS SAS.

POUR : 0

CONTRE : 23

ABSTENTION : 0

NOTE DE SYNTHÈSE N°5 : Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau : autorisation de lancement par le groupement de commande d'une procédure de consultation relative au débroussaillage.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé d'adhérer au groupement de commande constitué par le CCNBT, ses six communes membres ainsi que le CCAS de Mèze, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La communauté des communes étant désignée comme coordonateur du groupement par la convention constitutive, ce groupement de commande a notamment, pour avantage, de sécuriser juridiquement les processus d'achat public, d'optimiser les coûts, de garantir en concurrence sur des volets d'activité significatifs et de réduire les délais d'intervention des prestataires.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, en tant que membre du groupement de commande, de l'autoriser à adhérer, à compter de l'année 2011, à la consultation lancée par le groupement de commande pour le débroussaillage, le fauchage, le faucardage, l'abattage d'arbres, le curage, la création de fossés et de ruisseaux.

Cette consultation se présentera sous la forme d'une procédure adaptée pour un marché à bon de commande d'une durée de 1 an ferme.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de s'engager sur les montants suivants.

- Montant minimum sur un an : 10 000 € HT
- Montant maximum sur un an : 40 000 € HT

Monsieur le Maire propose également au conseil municipal d'autoriser le Président de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau ou son représentant en tant que coordonateur du groupement, à signer les marchés ainsi que tous les documents liés à son exécution.

Le conseil municipal émet un avis favorable à la poursuite de ce dossier.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

DIVERS :

PPRI :

Monsieur le maire rappelle la réunion publique sur le PPRI le vendredi 18 mars à 18h00 au Foyer des Campagnes.

Quatre communes sont concernées : Gigean, Montbazin, Poussan, Villeveyrac

Ce dossier est présenté par les services de l'Etat.

Le commissaire enquêteur a été désigné.

Les dates de l'enquête publique vont être prochainement communiquées.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS :

Monsieur le Maire informe que le recueil des actes administratifs de l'année 2010 est à la disposition de tous à l'accueil du secrétariat.

La séance est levée à 20h00